Actes de présence
Association régie par la loi de 1901

2 *ter*, passage de Clichy 75018 Paris
☎ : 09 51 79 61 37 / 01 42 93 61 37
fax : 09 51 79 61 37
courriel : actesdepresence@free.fr
site : http://actesdepresence.free.fr

dans le cadre de

Poétrie 2014

Actes de présence organise

à l'Espace Quartier latin

(37, rue Tournefort, Paris V^e^)

le samedi 6 décembre 2014 (16 h – 22 h)

une exposition d'arts plastiques autour du thème

tangages

La "règle du jeu" est la même que celle des précédentes expositions organisées par Actes de présence : les œuvres devront associer arts plastiques /arts visuels et textes.

Si vous souhaitez participer à l'exposition, retournez le bulletin de proposition de participation joint, soit par courriel (actesdepresence@free.fr) soit par courrier postal (Actes de présence – 2 *ter*, passage de Clichy 75018 Paris)

avant le vendredi 5 septembre 2014.

l'exposition aura lieu seulement
le samedi 6 décembre 2014 de 16 heures à 22 heures

Les textes intégrés aux œuvres exposées feront l'objet d'un montage poético-musical qui sera présenté par Actes de présence au cours de *Poétrie* 2014

Ci-joint, vous trouverez des idées d'approche du thème de *Poétrie* 2014, les conditions de participation à l'exposition et le bulletin de proposition de participation.

Actes de présence
Association régie par la loi de 1901

2 *ter*, passage de Clichy 75018 Paris
☎ : 09 51 79 61 37 / 01 42 93 61 37
fax : 09 51 79 61 37
courriel : actesdepresence@free.fr
site : http://actesdepresence.free.fr

Poétrie 2014

tangages

Nous savons tous que le tangage est le « *balancement d'un navire dont l'avant et l'arrière s'enfoncent alternativement* » et qu'il s'oppose au roulis, « *mouvement d'oscillation d'un bateau autour de l'axe longitudinal, sous l'effet de la houle, du vent* ».

Grâce à l'analogie, le mouvement de tangage s'applique à toute oscillation, à tout balancement que fait un véhicule, un moyen de transport : locomotive, charroi, avion, voire engin spatial, puisque l'on désigne ainsi le « *déplacement angulaire autour d'un axe défini comme étant son axe transversal* »

Aussi, métaphore aidant, tout peut tanguer. Si l'on est victime d'un étourdissement, d'un excès de boisson, on tangue… Si l'on a du mal à choisir entre la peste et le choléra, on peut avoir le cerveau qui tangue. Mais on peut aussi voir tanguer quelqu'un d'autre ou une chose, un événement, une autorité, un gouvernement, un État, une civilisation, une culture…

Enfin, le verbe tanguer n'étant pas défectif, le tangage peut concerner n'importe quel temps, n'importe quelle personne, sous tous les régimes, par n'importe quel temps …

Et l'on se met à tanguer face à l'embarras du choix !

Et même si le tango et le tangage n'ont pas une étymologie commune, rien n'empêche d'affirmer que quand on danse tout peut tanguer.

Il nous semble donc peu probable que face à une telle profusion de tangages, vous n'en trouviez aucun qui vous convienne pour, le 6 décembre 2014, venir parler en poésie de vos tangages préférés, de ceux des autres, des tangages collectifs, des tangages intimes ou publics…

Et jeu de mots pour jeu de mots, nous vous demandons familièrement : tu t'engages pour le 6 décembre ?

ctes de présence
ssociation régie par la loi de 1901

2 *ter*, passage de Clichy 75018 Paris
☎ : 09 51 79 61 37 / 01 42 93 61 37
fax : 09 51 79 61 37
courriel : actesdepresence@free.fr
site : http://actesdepresence.free.fr

Poétrie 2014

CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'EXPOSITION

après les expositions

Murs, murailles (1993-1995)
Phases liquides (1995-1996)
Points de vue (1998-1999)
Mutations (2000-2002 et 2004)
Outrecuidances… (2008)
Voies et voix (2009)
De rêves en odyssées (2010)

fidèle à sa tradition d'innovation
et à son objectif d'inciter les créateurs
à associer les différentes formes d'expression artistique

et dans le cadre de

Poétrie 2014

Actes de présence réalise une nouvelle exposition d'arts plastiques alliant texte et image ouverte aux autres disciplines artistiques sur le thème

tangages

ci-après vous trouverez les *Conditions de participation* et le bulletin de proposition de participation

CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'EXPOSITION *TANGAGES*

Article premier : TITRE, THÈME ET CONCEPT

L'exposition a pour titre et pour thème *Tangages*. Le concept central de l'exposition est **l'association de l'image et du texte dans une même œuvre**.

Article 2 : CONDITIONS POUR POSTULER

Toute personne peut proposer une ou plusieurs œuvres au comité de pilotage défini à l'article 6 des présentes conditions de participation. Il s'ensuit, notamment, que, pour soumettre une œuvre au comité de pilotage, il n'est pas nécessaire d'adhérer à l'association et que, compte tenu de la nature de celle-ci et de la composition de ses instances, la soumission de projets est ouverte aux membres du conseil d'administration et aux membres du comité de pilotage.

Article 3 : NATURE DES ŒUVRES

Les œuvres pouvant être admises à figurer dans l'exposition sont les peintures, dessins, gravures, photographies, sculptures, objets artistiques, vidéogrammes, installations et, plus généralement, toute œuvre classable dans le domaine des arts plastiques ou visuels, **à la condition impérative d'allier image et texte.** Une œuvre peut être la création d'un ou de plusieurs artistes. En tout état de cause, il doit s'agir d'une œuvre originale. Les simples copies sont donc exclues de l'exposition.

Article 4 : RÈGLES ET DÉLAIS POUR POSTULER

Chaque personne souhaitant participer à l'exposition doit faire parvenir à l'association :

- pour chaque œuvre proposée, son descriptif le plus détaillé possible, contenant impérativement les éléments suivants :
  - nature de l'œuvre ;
  - année de création, support, matériaux employés, dimensions et, le cas échéant, supports de diffusion ;
  - valeur de l'œuvre (si elle n'est pas encore réalisée, estimation de sa valeur) ;
- pour chaque œuvre, le formulaire de demande de participation dûment signé par tous ses créateurs ;
- si l'œuvre existe déjà, sa photo, libre de droits ;
- pour chacun des créateurs, un curriculum artistique, devant contenir impérativement :
  - nom, prénom et, le cas échéant, nom d'artiste ;
  - adresse ;
  - indication d'au moins un moyen de communication rapide (téléphone, fax, courriel) ;
  - principales réalisations et parcours artistique ; s'il s'agit d'une première œuvre, donner des indications sur la formation, même si elle est autodidacte ;

Les propositions de participation comprenant tous les éléments indiqués ci-dessus doivent parvenir à Actes de présence **avant le vendredi 5 septembre 2014.**

Article 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION D'UNE ŒUVRE

La participation d'une œuvre à l'exposition est soumise :

- à son acceptation par le comité de pilotage ;
- au versement des droits d'inscription fixés à 15,00 euros, si aucun des artistes participant à sa création n'est un membre de l'association à jour de sa cotisation ; le cas échéant, ces droits doivent être versés dans les quinze jours suivant la réception du courriel ou du courrier postal d'acceptation de l'œuvre, l'accusé de réception électronique et le cachet de la poste faisant foi ; si l'œuvre acceptée compte parmi ses créateurs un membre de l'association à jour de sa cotisation, ladite œuvre est exemptée des droits d'inscription.

Article 6 : COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est composé des membres du bureau d'Actes de présence, siégeant ès-qualités et de trois autres membres de l'association, dont au moins un membre du conseil d'administration de l'association. Au moment de l'adoption des présentes conditions de participation par le conseil d'administration de l'association, le comité de pilotage est composé comme suit : Mmes Annie Bafoil (poète, auteur, compositeur interprète, membre du conseil d'administration), Danièle Dailloux (photographe, plasticienne, membre du bureau), MM. Dominique Feniès (poète, musicien, plasticien, membre du conseil d'administration), Christophe Frionnet (compositeur, musi-

cien, poète, membre du bureau), Michel Jamet (vidéaste, comédien), Éric Meyleuc (poète, metteur en scène, comédien, trésorier de l'association), Mmes Denise Peyroche (agrégée de l'université, poète, secrétaire générale de l'association), Joëlle Thiénard (cinéaste, poète, romancière), M. Pedro Vianna (poète, comédien et metteur en scène, président). Le conseil d'administration de l'association peut, à tout moment, décider de modifier la composition du comité de pilotage.

Article 7 : RÈGLES RELATIVES À LA SÉLECTION DES ŒUVRES

Conformément aux termes de l'article 2 des présentes conditions de participation, chaque artiste peut proposer plusieurs œuvres à la sélection. Toutefois, Actes de présence voulant favoriser le travail en commun des artistes et une très large participation à l'exposition, le comité de pilotage ne retiendra, en principe, qu'une seule œuvre par artiste ou groupe d'artistes. Il s'ensuit que deux ou plusieurs créateurs ayant réalisé ensemble une œuvre seront considérés comme un groupe singulier. En d'autres termes, l'acceptation d'une œuvre réalisée individuellement ou en collaboration n'interdit pas l'acceptation d'une autre œuvre à la création de laquelle le ou les artistes en question ont participé. En tout état de cause, priorité sera accordée aux œuvres qui intégreront le texte à l'image par rapport à celles qui se limiteraient à une simple juxtaposition. **Le comité de pilotage arrêtera la liste des œuvres admises à participer à l'exposition au plus tard le mardi 7 octobre 2014**. Le comité de pilotage fera connaître sa décision à chaque postulant par courriel ou par lettre simple.

Sauf à rendre compte au conseil d'administration, le comité de pilotage n'est pas tenu de motiver ses décisions, qui sont définitives et ne sont pas susceptibles d'appel.

Toutefois, il est indiqué que parmi les principales raisons de non-acceptation d'une œuvre figurent :

- le non-respect du thème ou du concept de l'exposition ;
- une présentation qui pourrait nuire à la qualité de l'ensemble de l'exposition ;
- des dimensions disproportionnées par rapport au lieu d'exposition ;
- un contenu contraire aux principes d'ouverture et de tolérance qui guident l'action de l'association.

Si le comité en éprouve le besoin, il peut demander à voir l'œuvre à l'atelier de l'artiste ou à tout autre endroit convenu d'un commun accord.

Si une œuvre acceptée s'avère trop éloignée du descriptif sur le fondement duquel la décision a été prise, le comité peut revenir sur sa décision et, en définitive, refuser la participation de l'œuvre à l'exposition.

Article 8 : ENGAGEMENTS D'ACTES DE PRÉSENCE

Actes de présence s'engage

- sauf cas de force majeure, à réaliser l'exposition le samedi 6 décembre 2014 à l'Espace Quartier latin (37, rue Tournefort Paris V^{e}), dans le cadre de *Poétrie* 2014 qui aura lieu de 16 h à 22 h ;
- à diffuser l'information sur l'exposition ;
- à prendre en charge la conception, la réalisation et la diffusion des invitations au vernissage et des éventuelles affiches;
- à fournir aux artistes participants, en quantité raisonnable, affiches et invitations ;
- à faire tout son possible pour inciter les artistes à proposer des œuvres réalisées en commun par deux créateurs ou plus et, pour ce faire, faciliter notamment la mise en rapport des artistes intéressés ;
- à prendre en charge le coût de la prime d'assurance couvrant les risques encourus par les œuvres exposées à l'exception du risque "vol" ; il convient de noter que le transport des œuvres relève de la responsabilité des artistes et les éventuels dommages ou dégradations subis par les œuvres durant le transport vers le lieu d'exposition ou au départ de celui-ci ne sont pas pris en charge par l'assurance d'Actes de présence ; les artistes sont donc vivement incités à assurer leurs œuvres contre le vol et contre les éventuels dommages ou dégradations qu'elles subiraient pendant leur transport, l'acceptation des présentes conditions de participation par l'artiste dégageant Actes de présence de toute responsabilité en la matière.
- à réaliser un montage poético-musical qui sera présenté comme partie intégrante de *Poérie* 2014. Naturellement, toute autre forme d'animation autour de l'exposition peut être envisagée par le comité de pilotage, de sa propre initiative ou à partir des suggestions du bureau, du conseil d'administration de l'association ou encore d'un ou de plusieurs participants à l'exposition, le conseil d'administration restant toutefois maître des décisions.

Article 9 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent :

- à respecter les conditions de participation figurant dans le présent document ;
- aux seules fins de participation à l'exposition, à laisser l'œuvre acceptée à la disposition de l'association pendant la durée de l'exposition ;
- à autoriser, aux fins exclusives de promotion de l'exposition, la reproduction et la diffusion, libres de droits, de l'image des œuvres acceptées ;
- à livrer les œuvres acceptées et à les enlever aux lieux, aux jours et aux heures fixés par l'association ;
- à remettre les œuvres en état d'être exposées, encadrement éventuel compris, et à fournir, le cas échéant, les éléments nécessaires à la présentation de l'œuvre (crochet, socle, magnétoscope, lecteur de cassettes, sans que cette énumération soit exhaustive) ;

  ***Nota bene* : le lieu est équipé de cimaises et de tringles pour l'accrochage des tableaux et des œuvres assimilables ; l'accrochage au moyen de "patafix" ou de crochets autocollants est à exclure, car l'expérience montre que les œuvres ainsi accrochées ne tiennent pas au mur.**
- conformément aux termes de l'article 5 des présentes conditions de participation, à verser, le cas échéant, les droits d'inscription ;
- si la demande de participation n'indiquait qu'une estimation de la valeur de l'œuvre, à faire connaître à l'association la valeur des œuvres acceptées dans un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre ou du courriel notifiant l'acceptation de l'œuvre.

Article 10 : POSSIBILITÉ DE VENTE DES ŒUVRES

Les artistes participants sont libres de vendre les œuvres exposées.

Néanmoins, la vente ne dispense pas l'artiste de respecter les termes de l'article 9 ci-dessus. Cela implique qu'en cas de vente de l'œuvre pendant la durée de l'exposition, l'artiste s'engage à obtenir de l'acheteur la garantie de laisser l'œuvre à la disposition d'Actes de présence jusqu'à la fin de l'exposition.

En cas de vente, l'association n'intervient en aucune façon, la transaction devant s'effectuer, le cas échéant, directement entre l'artiste et l'acquéreur. Actes de présence ne réclamera aucune commission sur ces ventes.

Article 11 : CARACTÈRE IMPÉRATIF DES DÉLAIS

Les dates et délais indiqués dans les présentes conditions de participation sont impératifs, car les lieux d'exposition demandent à connaître la liste des participants avant de s'engager définitivement.

Article 12 : ÉLECTION DE DOMICILE À DES FINS JURIDIQUES

En cas de litige, seuls sont compétents les tribunaux du ressort du siège social d'Actes de présence.

Fait à Paris, le 25 avril 2014.

pour Actes de présence

Le Président
Pedro Vianna

Actes de présence
ssociation régie par la loi de 1901

2 *ter*, passage de Clichy 75018 Paris
☎ : 09 51 79 61 37 / 01 42 93 61 37
fax : 09 51 79 61 37
courriel : actesdepresence@free.fr
site : http://actesdepresence.free.fr

Poétrie 2014

tangages

exposition organisée par Actes de présence

à l'Espace Quartier latin

le samedi 6 décembre 2014 (16 h – 22 h)

Proposition de participation

Je, soussigné-e, ……..……..……...…,
domicilié-e ……..……..……...……
……..……..…….....
téléphone(s) : ……..……..……..…… ……. courriel : ……..……...……..
propose à l'association Actes de présence de participer à l'exposition ***Tangages*** dans le cadre de *Poétrie* 2014 avec l'œuvre :

Titre :

Nature : **Dimensions :**

Année de création **Valeur estimée :**

Mode d'accrochage ou de présentation :

Texte intégré à l'œuvre (donner ici le titre et joindre le texte) :

Au cas où le nombre d'œuvres proposées serait supérieur à la capacité du lieu, le comité de pilotage de *Poétrie* 2014 pourrait procéder à une sélection des œuvres qui seront exposées. Les décisions du comité de pilotage sont définitives.

En signant ce bulletin d'inscription, je m'engage

- à respecter les règles fixées dans les **conditions de participation à l'exposition**, dont je reconnais avoir pris connaissance, ainsi que les décisions du comité de pilotage de l'exposition ***Tangages*** ;
- à livrer mon œuvre à l'espace Quartier latin en me conformant aux horaires fixés en accord avec Actes de présence ; en principe, cette livraison se fera la veille ou dans la matinée du jour de la manifestation, et le retrait au même endroit le 6 décembre 2014 entre 22 h et 23 h ;
- si je ne suis pas membre d'Actes de présence, soit à verser la somme de 15,00 euros, soit à adhérer à l'association (cotisation minimum 2014 : 15,00 euros).
- au cas où les éléments à indiquer ci-dessus ne seraient pas complets, à les fournir à Actes de présence au plus tard le vendredi 28 novembre 2014.

Fait à ……, le……..2014

Signature